VIGNOC

20250056

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER – Rue du clos de la pierre

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

- Vu le Code de la Route ;

- Vu le Code de la voirie routière ;

- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4è partie du 7 juin 1977) et notamment ses articles 50, 50-1, 56 à 62-1, 64-3 à 64-5 ;

- Vu les travaux planifiés avec la société SNAT;

- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1er : Le stationnement **sera interdit** (plan ci-dessous) et la circulation rétrécie du 10 septembre 2025 et pour une semaine.

Article 2 : L'entreprise aura la charge de la signalisation du chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Vignoc, le 25/07/2025

Le Maire,
Mr Daniel HOUITTE

MAIRIE DE VIGNOC (Ille-et-Vilaine)

Zone des travaux

Interdiction de stationnement

VALORISER ill PARTAGER

Val d'Ille Aubigné

www.vignoc.fr • marie@vignoc.fr

MAIRIE • 12, rue des Écoles • 35630 VIGNOC • Tél. 02 99 69 82 46